

*Nota : ce document a été émis et est géré par SCI CERN*

**Validité du document**

*La présente version du référentiel Ref-ATEX (version 1.1) a été approuvée à la suite de la présentation effectuée le 14 octobre 2020 au Comité de Certification.*

**Versions précédentes :**


**Principales évolutions par rapport à la version précédente :**

Prise en compte des remarques du comité de certification du 10/04/2020

**Avant-propos**

L'évaluation des risques de formation d'ATEX et le classement de zones qui en résulte sont deux étapes clés de la démarche de maîtrise des risques ATEX sur un site industriel. Elles font partie des exigences réglementaires applicables aux employeurs. De l'évaluation des risques et du classement de zones dépendent le choix des équipements et les mesures techniques et organisationnelles destinées à maîtriser les risques.

Le référentiel de certification Ref-ATEX permet entre autres de répondre aux exigences de compétence pour l'évaluation des risques définies notamment dans les normes EN 60079-10-1 et EN 60079-10-2. Il vise à évaluer et certifier les compétences des personnes qui, au sein de leur organisation, sont susceptibles de réaliser, mais aussi d'encadrer des études d'évaluation des risques et de classement de zones. Il ne s'adresse donc pas aux personnes débutant dans le métier de l'évaluation des risques et du classement de zones, mais aux ingénieurs ou techniciens supérieurs expérimentés appelés à jouer un rôle de garant de la qualité des études produites par leur organisation.

*Extrait de la norme NF EN 60079-10-1 :2016 Atmosphères explosives, Partie 10-1 : Classement des emplacements – Atmosphères explosives gazeuses*

**4.4 Compétences du personnel**

Il convient que le classement des emplacements soit effectué par des personnes capables de mesurer la pertinence et l'importance des propriétés des substances inflammables, les principes de dispersion du gaz/de la vapeur, et qui connaissent bien les processus<sup>1</sup> et les matériels. Il peut s'avérer avantageux pour d'autres disciplines techniques (les ingénieurs électriciens et mécaniciens, par exemple) et d'autres personnes assumant des responsabilités particulières en matière de sécurité, de s'inscrire dans un processus de classement des emplacements et d'avoir une influence sur ce dernier. La compétence de la personne doit correspondre à la nature de l'installation et à la méthodologie utilisée pour procéder au classement des emplacements. Le cas échéant, il convient de prévoir une formation régulière et continue appropriée du personnel.

**NOTE** La compétence peut être démontrée dans le cadre d'une formation et d'un programme d'évaluation répondant aux réglementations nationales, aux normes ou aux exigences de l'utilisateur.

Il s'inscrit ainsi dans un cadre national et international.

L'INERIS procède à la certification de personnes dans le domaine de l'évaluation des risques d'explosion et le classement de zone ATEX, conformément aux dispositions définies dans le référentiel Ref-ATEX, développé selon la norme européenne NF EN ISO/CEI 17024 : 2012 [2], applicable aux organismes de certification.

Le présent document définit :

- *la structure organisationnelle dédiée au dispositif particulier de certification,*

<sup>1</sup> Le terme processus employé dans la version française de la norme EN 60079-10-1 inclut les notions de procédés et d'organisation mise en place pour les faire fonctionner

- *le processus de certification qui repose sur le suivi d'une formation, une évaluation et une réévaluation périodique de la compétence,*
- *le management de l'impartialité de la délivrance des certifications.*

**Avertissement**

L'INERIS ne peut être tenu responsable de tout accident causé par une erreur d'une personne certifiée selon le dispositif Ref-ATEX. La certification Ref-ATEX se limite à attester de la connaissance de la personne et de sa capacité à la mettre en œuvre dans les activités spécifiées par le type de certificat obtenu.

**SOMMAIRE**

<b>1. OBJET.....</b>	<b>5</b>
<b>2. CHAMP D'APPLICATION .....</b>	<b>5</b>
<b>3. DOCUMENTS ASSOCIES.....</b>	<b>6</b>
3.1. Références normatives .....	6
3.2. Références réglementaires .....	6
3.3. Références qualité INERIS.....	6
3.4. Documentation Ref-ATEX.....	7
<b>4. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>8</b>
4.1. Définitions.....	8
4.2. Abréviations .....	12
<b>5. ORGANISATION .....</b>	<b>13</b>
5.1. Schéma général.....	13
5.2. Organisme de certification.....	14
5.2.1. Généralités.....	14
5.2.2. Responsabilités de l'INERIS.....	14
5.3. Comité de pilotage.....	14
5.3.1. Missions .....	15
5.3.2. Composition.....	15
5.3.3. Fonctionnement.....	16
5.4. Organismes de formation.....	16
5.4.1. Entrée dans le dispositif .....	16
5.4.2. Formateurs.....	16
5.4.3. Audit par l'organisme de certification .....	17
5.4.4. Sortie du dispositif.....	17
5.5. Groupe de Travail Formateurs.....	17
5.5.1. Missions .....	17
5.5.2. Composition.....	18
<b>6. PROCESSUS DE CERTIFICATION.....</b>	<b>19</b>
6.1. Schéma général.....	19
6.2. Choix du niveau de certification .....	20
6.3. Candidature .....	21
6.4. Formation et examen .....	21
6.5. Evaluation .....	22
6.6. Décision de certification .....	23
6.7. Suspension, retrait .....	23
6.8. Renouvellement de la certification.....	24

<b>7. GESTION DE LA CERTIFICATION .....</b>	<b>24</b>
7.1. Impartialité, confidentialité et anonymat .....	24
7.2. Enregistrements des candidats et des personnes certifiées.....	25
7.3. Forme et usage des certificats .....	25
7.4. Information du public.....	26
7.5. Règles d'usage de la marque et du logo Ref-ATEX .....	26
7.6. Appels et plaintes .....	26
7.7. Responsabilité du demandeur .....	27
7.8. Assurance .....	27

**1. OBJET**

Ref-ATEX est un dispositif particulier de certification de personnes dans le domaine de la l'évaluation des risques de formation d'ATEX et de classement de zones, dont l'INERIS est propriétaire.

L'INERIS en tant qu'organisme de certification, est responsable de son élaboration et de son maintien.

Les objectifs recherchés sont :

1. La reconnaissance de la compétence des personnes ;
2. La sensibilisation du personnel de l'entreprise sur son rôle, ses responsabilités et son implication dans la gestion des risques liés aux ATEX ;
3. L'harmonisation des formations en évaluation des risques de formation d'ATEX et classement de zones ATEX ;
5. In fine, l'amélioration de la sécurité des travailleurs et des installations soumis aux risques ATEX.

Le présent document constitue le référentiel de certification Ref-ATEX.

**2. CHAMP D'APPLICATION**

Ref-ATEX s'adresse aux personnes impliquées dans les activités d'évaluation des risques de formation d'ATEX et de classement de zones, en particulier les personnes ayant vocation à encadrer les études ou à être garant au sein de leur organisation de la qualité de l'évaluation des risques et du classement de zones.

Ref-ATEX donne lieu lorsque les exigences de certification sont satisfaites par un candidat, à l'émission d'un certificat individuel de compétence.

### **3. DOCUMENTS ASSOCIES**

#### **3.1. REFERENCES NORMATIVES**

- [1] NF EN ISO 9000 collection.
- [2] NF EN ISO/CEI 17024 (septembre 2012) : Évaluation de la conformité — Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification des personnes.
- [3] NF EN 60079-10 :2016 : Atmosphères explosives Partie 10-1 : Classement des emplacements – Atmosphères explosives gazeuses
- [4] NF EN 60079-10-2 : 2015 : Atmosphères explosives Partie 10-2 : Classement des emplacements -Atmosphères explosives poussiéreuses

#### **3.2. REFERENCES REGLEMENTAIRES**

- [4] Directive 99/92/CE du 16 décembre 1999 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives
- [5] Code du travail articles Article R4227-42 à Article R4227-54
- [6] Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive
- [7] COM(2003) 515 final, COMMUNICATION DE LA COMMISSION relative au Guide de bonne pratique à caractère non contraignant pour la mise en oeuvre de la Directive 1999/92/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives
- [8] DIRECTIVE 2014/34/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

#### **3.3. REFERENCES QUALITE INERIS**

- [10] M002 : Manuel qualité.
- [11] Charte de déontologie.

- [12] PR0861 : Règles générales de l'activité de certification.
- [13] PR0864 : Fonctionnement général des comités de certification.
- [14] DI1292 : Indépendance et impartialité dans le domaine de la certification.

### **3.4. DOCUMENTATION REF-ATEX**

- [15] Formulaire de pré-requis Ref-ATEX « Référent évaluation des risques d'explosion et classement de zones ».
- [16] IM-2148 : Modèle de Certificat Ref-ATEX
- [17] Formulaire de demande de renouvellement du certificat Ref-ATEX « Référent évaluation des risques d'explosion et classement de zones »

## **4. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS**

### **4.1. DEFINITIONS**

#### **4.1.1 processus de certification Ref-ATEX**

Activités par lesquelles l'INERIS établit qu'une personne répond aux exigences de certification.

#### **4.1.2 exigences de certification Ref-ATEX**

Ensemble des exigences spécifiées dans le présent document.

#### **4.1.3 propriétaire du référentiel**

L'INERIS est propriétaire du référentiel de certification Ref-ATEX. Il est responsable de son élaboration et de son maintien. En tant qu'organisme de certification, il est la seule entité à pouvoir évaluer les candidats (4.1.9) et prendre la décision de certification, de renouvellement, d'extension, de suspension et de retrait.

#### **4.1.4 organisme de formation habilité**

Organisme qui assure des formations en évaluation des risques d'explosion d'ATEX et classement de zones (4.1.17) sur la base du référentiel Ref-ATEX et qui est lié par une convention à l'INERIS.

#### **4.1.5 évaluation**

Activité permettant de s'assurer que le candidat (4.1.9) satisfait aux exigences de certification Ref-ATEX (4.1.2).

#### **4.1.6 examen**

Dispositions qui font partie de l'évaluation (4.1.5), permettant de mesurer la compétence d'un candidat.

#### **4.1.7 certificat de compétence**

L'INERIS délivre un certificat de compétence au candidat (4.1.9) indiquant qu'il a satisfait aux exigences de certification (4.1.2) et qu'il est apte à mettre en pratique les connaissances sur l'évaluation des risques d'explosion et le classement de zones et le savoir-faire acquis lors de la formation qu'il a suivie.

#### **4.1.8 demandeur**

Le demandeur désigne une personne ayant demandé à l'INERIS d'évaluer ses compétences dans le but d'obtenir un certificat de compétence (4.1.7).

**4.1.9 candidat**

Demandeur (4.1.8) qui satisfait aux pré-requis spécifiés et qui est admis au processus de certification.

**4.1.10 examinateur**

Formateur certifié par l'INERIS, habilité à diriger un examen (4.1.6) et effectuer la notation.

Note : Dans des cas particuliers (par exemple, examen organisé à l'étranger, pour des candidats n'ayant pas obtenu la certification à l'issue de l'examen initial), l'organisme de formation habilité (4.1.4) peut après accord de l'INERIS, confier la mission de surveillance de l'examen à une personne qui n'est pas formateur certifié. L'organisme de formation habilité a la responsabilité de garantir la sécurité du matériel d'examen, de définir et mettre en œuvre les mesures de confidentialité qui s'imposent à cette personne et doit s'assurer de son impartialité afin de prévenir les tentatives de fraude. La notation de l'examen ne peut être confiée à une personne qui n'est pas formateur certifié.

**4.1.11 évaluateur**

Personnel de l'organisme de certification qui valide les exigences de pré-requis fixées par le référentiel et vérifie la notation effectuée par les examinateurs (4.1.10) dans un souci d'homogénéité des résultats et d'équité entre les candidats (4.1.9). Il propose l'admission ou la non-admission du candidat à la personne chargée de la décision de certification.

**4.1.12 appel**

Demande d'un demandeur (4.1.8), d'un candidat (4.1.9) ou d'une personne certifiée de reconsidérer toute décision prise par l'INERIS concernant la certification Ref-ATEX.

**4.1.13 plainte**

Expression d'insatisfaction, autre qu'un appel (4.1.12), émise par une personne ou un organisme, à l'INERIS, relative à ses activités ou aux activités d'une personne certifiée, à laquelle une réponse est attendue.

**4.1.14 partie intéressée**

Personne, groupe ou organisme concerné(e) par la performance d'une personne certifiée ou par les activités de l'INERIS relatives à la maîtrise des risques de formation d'ATEX (4.1.17).

**4.1.15 matériel de formation**

Ensemble des documents Ref-ATEX développés en collaboration avec les organismes de formation habilités, utilisés par les formateurs pour animer les sessions et dont une partie est remise aux stagiaires. Il peut comprendre, le tableau de bord du module, le support d'animation, les exercices et leur correction, le glossaire, les vidéos et tous documents jugés pertinents par le Groupe de Travail Formateurs.

#### **4.1.16 matériel d'examen**

Ensemble des documents Ref-ATEX utilisé lors de l'examen. Il comprend notamment le questionnaire d'évaluation.

#### **4.1.17 évaluation des risques de formation d'ATEX**

Démarche comprenant notamment l'identification des substances inflammables à l'origine du risque d'explosion, l'analyse des procédés dans lesquels elles sont mises en œuvre, l'identification des scénarios de formation d'ATEX, en fonctionnement normal ou du fait de dysfonctionnements, l'identification des mesures et dispositifs de sécurité concourant à réduire le risque de formation d'ATEX, le dimensionnement des ATEX formées.

#### **4.1.18 évaluation des risques d'explosion d'ATEX**

Démarche combinant l'évaluation des risques de formation d'ATEX, l'évaluation du risque d'inflammation des ATEX formées, et l'évaluation des conséquences potentielles des explosions.

#### **4.1.19 classement de zones ATEX**

Définition du type de zone (0,1,2, 20, 21, 22) en référence aux types de zone définis par la directive 99/92/ce, de leur emplacement et de leur extension et des types de gaz ou poussières associés.

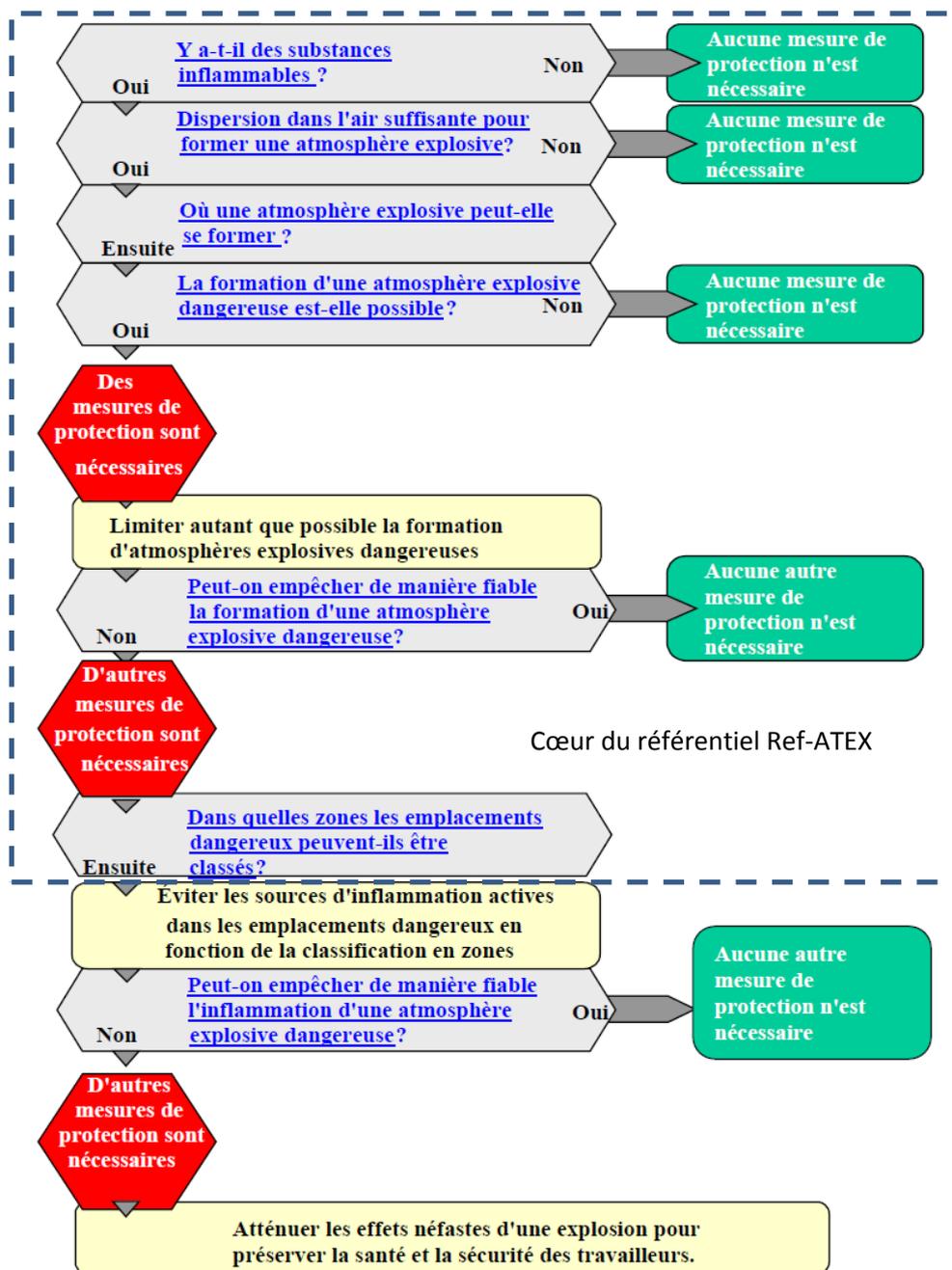


Figure 1 : Déroulement du processus d'évaluation des risques.<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Guide de bonne pratique à caractère non contraignant en vue de la mise en œuvre de la Directive 1999/92/CE du Parlement Européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives

**4.2. ABREVIATIONS**

CR : Compte-rendu

COCERT : Comité de certification

GT : Groupe de Travail

REA : Référent en évaluation des risques d'explosion

OFH : Organisme de Formation Habilité

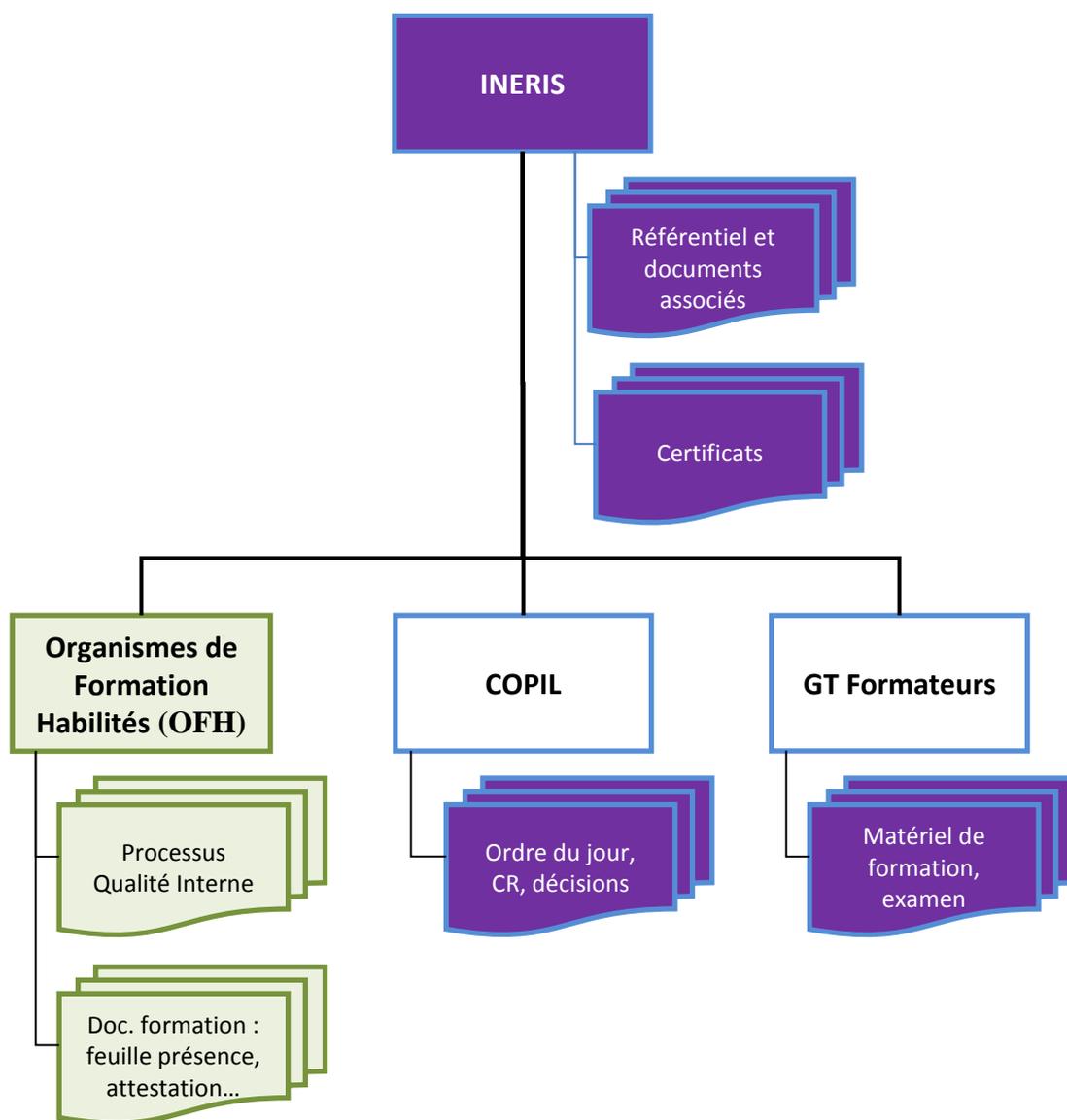
QCM : Question à Choix Multiple

QO : Question Ouverte

ATEX : Atmosphère explosive

**5. ORGANISATION**

**5.1. SCHEMA GENERAL**



*Figure 2 : Structure organisationnelle et documentation  
(en bleu, documents INERIS ; en vert, documents propres à chaque OFH)*

Les responsabilités et missions de chaque entité sont définies aux chapitres suivants.

## **5.2. ORGANISME DE CERTIFICATION**

### **5.2.1. Généralités**

L'organisation et le fonctionnement général de l'INERIS sont décrits dans sa documentation qualité [10].

Les règles générales de l'activité de certification, applicables au référentiel Ref-ATEX, sont définies dans les procédures PR0861 [12] et PR0864 [13].

De plus, le présent référentiel a été développé selon la norme NF EN ISO/CEI 17024 [2]. Il permet ainsi d'assurer :

- *l'impartialité vis-à-vis des demandeurs et candidats,*
- *la compétence des intervenants dans le processus de certification,*
- *les responsabilités associées,*
- *la transparence sur le processus de certification,*
- *la confidentialité des informations recueillies durant le processus,*
- *le traitement des appels et des plaintes.*

### **5.2.2. Responsabilités de l'INERIS**

L'INERIS est propriétaire du dispositif particulier de certification Ref-ATEX. A ce titre :

- *il élabore et maintient le référentiel afin d'atteindre les objectifs mentionnés au chapitre précédent ;*
- *il assure l'animation et la présidence des instances Ref-ATEX (COCERT et GT formateurs) ;*
- *il est garant de la documentation qu'il élabore seul ou avec les instances Ref-ATEX ;*
- *il veille au respect du référentiel par l'ensemble des parties prenantes ;*
- *il prend en toute impartialité, les décisions relatives à la certification de personne (octroi, maintien, renouvellement, extension, suspension et retrait) ;*
- *il émet les certificats Ref-ATEX et en assure la gestion ;*
- *il assure l'information des parties prenantes, notamment au moyen de la mise à disposition du référentiel et de la publication de la liste des certificats valides dans le respect des règles de confidentialité ;*
- *il maintient une page d'information sur le dispositif Ref-ATEX sur son site Internet.*

## **5.3. COMITE DE CERTIFICATION**

Le comité de certification (COCERT) est une structure créée par l'INERIS afin d'assurer l'impartialité de la certification et d'être le garant du bon fonctionnement du processus.

Les règles générales de fonctionnement définies dans la procédure PR0864 [12] s'appliquent.

### 5.3.1. Missions

Les missions du COCERT sont :

- *d'approuver le référentiel de certification ;*
- *de veiller à sa bonne application ;*
- *de donner un avis sur :*
  - l'intégration d'un nouvel organisme de formation habilité dans le dispositif,
  - les nouvelles candidatures de formateurs,
  - les évolutions tarifaires pour l'émission des certificats et des formations,
  - l'adéquation des certifications aux besoins,
  - le traitement de tous les cas de litige sur tout problème touchant la certification,
  - le traitement des appels et des plaintes après examen de l'INERIS sur les réponses apportées ;
- *de proposer des évolutions du référentiel, y compris des modules de formation, en fonction des besoins des acteurs concernés par l'évaluation des risques de formation d'ATEX et la classement de zones (déroulé pédagogique, contenu, timing, exercices, examen...).*

L'INERIS informe le COCERT sur le bilan d'activité de l'année écoulée (fonctionnement des instances, émission de certificats...).

Le COCERT peut être associé à des actions liées à la maîtrise des risques d'explosion d'ATEX (publication sur le référentiel, participation à une manifestation...).

### 5.3.2. Composition

Les membres du comité sont des personnes morales, désignées pour une période de 3 ans renouvelable. Une personne physique ne peut représenter qu'une personne morale.

La composition du comité respecte une représentation équilibrée des différentes parties concernées. Il est constitué de personnes ayant des compétences en sécurité fonctionnelle reconnues ou gérant une activité de formation professionnelle, réparties en quatre collèges :

- *représentants de l'organisme de certification,*
- *utilisateurs finaux des évaluations des risques et classements de zones,*
- *organismes de formation habilités,*
- *administration ou établissements publics de référence.*

Le COCERT est présidé par le Responsable de la Certification ou une personne ayant délégation et animé par un collaborateur du Pôle Certification. Ils sont membres du comité au sein du premier collège.

La liste des membres du COCERT est tenue à jour dans le compte-rendu de réunion.

Avec l'accord du président, des personnes extérieures au COCERT peuvent être invitées aux réunions mais n'ont pas pouvoir de décision.

### 5.3.3. Fonctionnement

Le COCERT est réuni a minima, une fois par an. Entre deux réunions, une consultation formelle peut être initiée avec les moyens appropriés (conférence téléphonique, Skype, e-mail...).

Les décisions du COCERT sont prises conformément aux règles définies dans la PR0864 [12].

Toutes les personnes intervenant au sein du comité (membres titulaires ou invités) sont tenues au secret professionnel et ne peuvent diffuser les documents échangés dans la cadre du COCERT sans un accord préalable de l'INERIS.

## 5.4. ORGANISMES DE FORMATION

### 5.4.1. Entrée dans le dispositif

Un organisme de formation désirant délivrer des formations dans le cadre du dispositif de certification Ref-ATEX, doit adresser une demande motivée à l'INERIS qui, après étude, la relaie au niveau du COCERT, pour avis.

La décision est communiquée à l'organisme de formation ayant candidaté. Elle peut concerner tout ou partie des modules de formation.

En cas de décision favorable, l'organisme de formation habilité s'engage à :

- *respecter les exigences du référentiel,*
- *contribuer à la promotion de Ref-ATEX,*
- *participer activement au développement de l'ensemble du matériel de formation (supports, exercices, documentation...), dans le cadre des travaux du GT Formateurs,*
- *utiliser le matériel de formation uniquement pour des sessions qui s'inscrivent dans le dispositif de certification (a minima, 80% des stagiaires de la session doivent être candidats à une certification Ref-ATEX),*
- *appliquer les tarifs établis,*
- *ne pas être impliqué dans un dispositif de certification de compétence en évaluation des risques d'explosion d'ATEX et de classement de zones, autre que Ref-ATEX.*

Une convention établie entre l'organisme de formation et l'INERIS, définit les dispositions particulières applicables.

### 5.4.2. Formateurs

Les organismes de formation habilités ne peuvent organiser des formations qu'avec des formateurs certifiés.

L'INERIS certifie les formateurs selon le processus défini au chapitre 6, sur la base de leurs compétences techniques et de leur capacité organisationnelle et opérationnelle à assurer des formations au sein des organismes habilités.

Les personnes concernées doivent :

- *suivre une formation Ref-ATEX module « Référent évaluation des risques d'explosion d'ATEX » organisée par un autre organisme de formation que celui du demandeur,*

- *obtenir un résultat minimum de 85 % de bonnes réponses à l'examen,*
- *avoir effectué un minimum de 5 sessions de formation dans le domaine de la sécurité industrielle (évaluation des risques ATEX, analyse de risques, étude de danger, phénomènes dangereux, sécurité des procédés...),*
- *justifier de plusieurs années d'expérience dans le domaine de l'évaluation des risques d'explosion d'ATEX (expérience pratique).*

Le COCERT est informé pour avis, des nouvelles candidatures.

Les formateurs certifiés ne peuvent animer de formations que pour le compte d'organismes de formation habilités. Ils s'engagent à contribuer au développement du matériel de formation et d'examen en participant aux réunions du GT formateurs et à la promotion de Ref-ATEX.

Les formateurs sans activité de formation pendant une période de 24 mois perdent de fait leur statut de formateurs certifiés mais conservent leur certificat Ref-ATEX jusqu'à la date de fin de validité.

Par ailleurs, les OFH font un suivi des formateurs auxquels ils font appel pour évaluer leurs capacités à réaliser des formations. Ce suivi s'appuie entre autres sur les évaluations de fin de stage que l'OFH doit tenir à disposition de l'INERIS.

#### **5.4.3. Audit par l'organisme de certification**

L'INERIS peut auditer le processus qualité des OFH pour les activités liées au présent référentiel. Dans ce cadre, il peut demander tout document permettant de s'assurer de la bonne application du présent référentiel et à assister à une session de formation.

#### **5.4.4. Sortie du dispositif**

Les modalités de sortie du dispositif sont définies dans la convention qui lie l'organisme de formation habilité et l'INERIS.

De façon non exhaustive, peuvent être considérées par l'INERIS comme raisons valables d'inexécution des obligations de l'organisme de formation habilité, le non-respect d'un engagement mentionné au chapitre précédent ou d'une clause de la convention ou encore l'absence d'activité de formation Ref-ATEX pendant une période de deux années consécutives.

Lorsque la sortie du dispositif est effective, l'organisme de formation et ses formateurs, sauf s'ils interviennent pour le compte d'autres organismes de formation habilités, ne peuvent plus utiliser le matériel de formation.

Le COCERT est informé de la démarche, des raisons qui l'ont motivée et de la partie qui en est à l'origine. Il peut être sollicité pour avis.

### **5.5. GROUPE DE TRAVAIL FORMATEURS**

#### **5.5.1. Missions**

Le groupe de travail (GT) animé par l'INERIS a pour mission de :

- *faire évoluer le matériel de formation en fonction des besoins, notamment ceux exprimés par le COCERT,*
- *échanger sur les difficultés rencontrées lors des formations et proposer des améliorations du matériel de formation et des examens, aussi bien en termes techniques qu'organisationnels,*
- *discuter de sujets techniques relatifs à l'évaluation des risques d'explosion d'ATEX et définir des positions communes à relayer en formation (interprétation de la norme, bonnes pratiques...),*
- *contribuer à la mise en place de mesures destinées à assurer l'équité des candidats à l'examen,*
- *faire part de l'activité formation sur la période écoulée et à venir,*
- *préparer la planification des sessions de formation inter-entreprises de l'année suivante à partir des résultats antérieurs, afin de proposer une offre globale adaptée à la demande (nombre de sessions, répartition dans l'année, répartition géographique).*

### **5.5.2. Composition**

Le groupe de travail est constitué par les formateurs certifiés. Lorsqu'un OFH a plusieurs formateurs, un interlocuteur privilégié peut être désigné. Toutefois, il convient que les autres formateurs de cet OFH soient présents à au moins une réunion du GT par an et contribuent à ses travaux.

Chaque OFH doit être représenté au sein du GT. Le manque d'assiduité ou d'implication d'un formateur ou d'un OFH peut conduire à sa sortie du dispositif.

Le GT Formateurs peut être ouvert à des représentants des personnes morales membres du COCERT ou invitées.

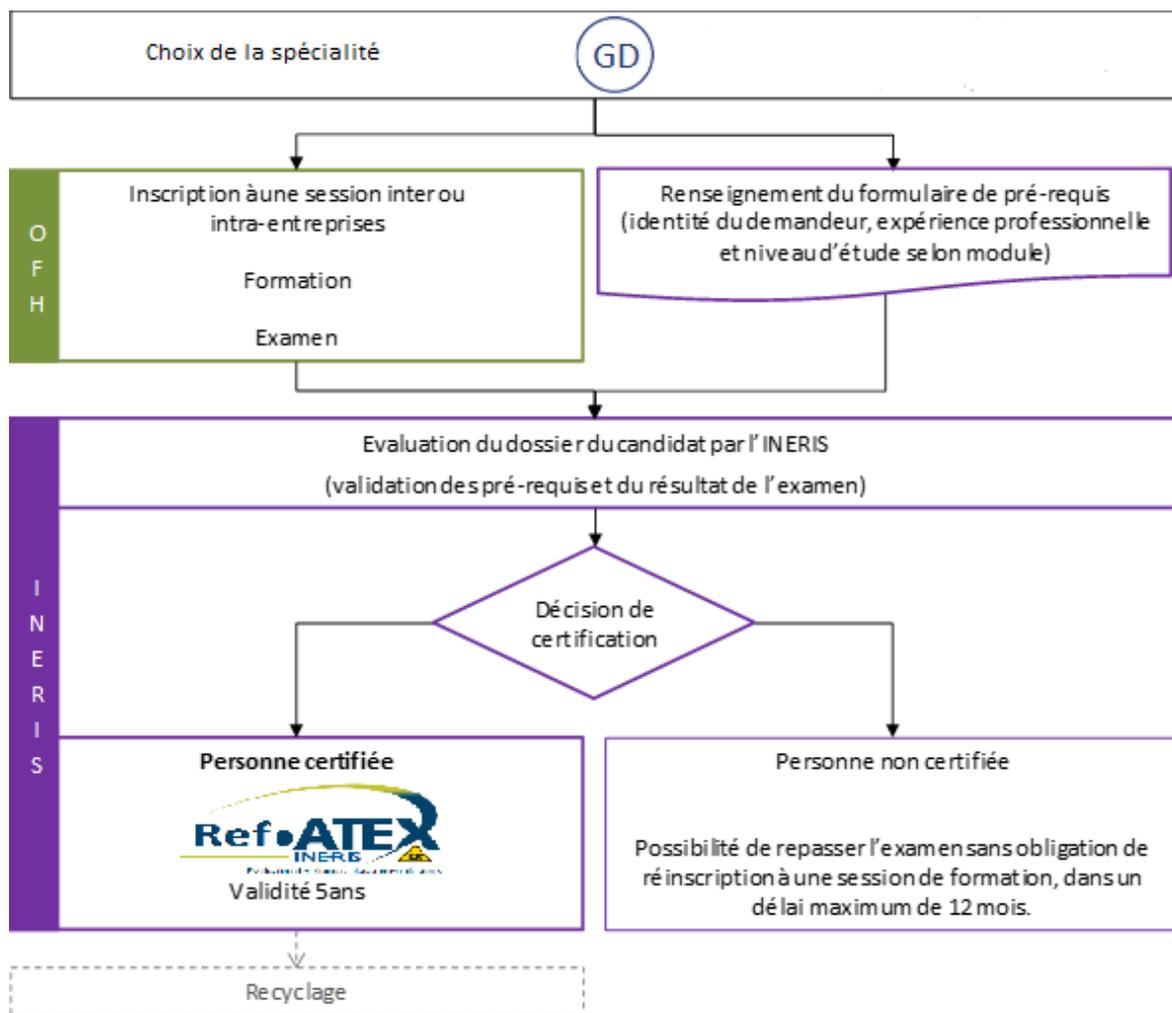
Le GT est réuni autant que de besoin à l'initiative de l'INERIS.

**6. PROCESSUS DE CERTIFICATION**

**6.1. SCHEMA GENERAL**

Le processus de certification permet d'analyser l'aptitude et d'attester de la compétence d'une personne à réaliser et encadrer des évaluations des risques d'explosion d'ATEX et classement de zones.

Le processus de certification est représenté ci-dessous.



*Figure 3 : Processus de certification Ref-ATEX.*

**6.2. CHOIX DE LA SPECIALITE DE CERTIFICATION**

Le dispositif de certification Ref-ATEX propose par défaut de certifier les compétences en évaluation des risques d’explosion d’ATEX gaz, vapeur et poussière.

		FORMATION	EXAMEN
<b>GD</b>	<b>Ref-ATEX GD : Evaluation des risques d’explosion de tous types d’ATEX</b>		
	Tronc commun et détail des outils et études de cas concernant les ATEX de gaz et vapeurs ainsi que les poussières	4 jours	75 QCM 25 QO 3h30

La durée de formation inclut l’examen réalisé en fin de stage. Toutefois, pour les sessions intra-entreprises, l’OFH peut proposer un examen différé en dehors de ce volume horaire. Afin de ne pas compromettre l’équité, l’examen doit se tenir le lendemain du stage pour les sessions uniques ou dans un délai maximum de dix jours pour le regroupement de candidats de plusieurs sessions.

### 6.3. CANDIDATURE

Le présent référentiel est accessible via le site [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr) à toute personne souhaitant candidater à une certification Ref-ATEX.

Les coûts associés à la certification sont communiqués par l'organisme de formation habilité à tout demandeur. Ils sont différenciés des coûts de formation.

Les exigences de certification incluant le formulaire de pré-requis et la note minimale d'admission à l'examen, sont communiquées au demandeur par l'organisme de formation habilité avant son inscription à une formation. Ce dernier juge de l'acceptabilité de la candidature qui peut en cas de doute sur la satisfaction aux pré-requis, consulter l'INERIS.

Le formulaire de pré-requis comprend :

- *l'identité du demandeur,*
- *la justification d'une expérience professionnelle minimale relative à l'évaluation des risques d'explosion d'ATEX et au classement de zones,*
- *la justification d'un niveau d'étude incluant les formations suivies dans le cadre du parcours professionnel,*
- *l'engagement du demandeur à respecter les exigences de certification et à fournir les informations nécessaires à son évaluation.*

Il doit être accompagné d'une copie des diplômes et d'un curriculum vitae. L'ensemble constitue le dossier de pré-requis.

### 6.4. FORMATION ET EXAMEN

L'organisme de formation habilité organise ses formations conformément à ses procédures qualité et en satisfaisant aux exigences du présent référentiel.

Les sessions de formation peuvent être ouvertes à des stagiaires qui ne sont pas candidats au processus de certification mais dans la limite de 20 % des inscrits.

L'OFH est autorisé à apposer son logo en complément du logo Ref-ATEX sur le matériel de formation.

L'animation est confiée à un formateur certifié qui assure également la mission d'examineur.

Afin de garantir l'équité de l'examen, le formateur :

- *utilise le matériel de formation à jour, mis à disposition par l'INERIS,*
- *peut de façon limitée ne pas présenter certains documents ou parties de document à condition qu'ils ne soient pas indispensables à la réponse aux questions de l'examen,*
- *assure en permanence, la sécurité du matériel d'examen,*
- *assure la surveillance de l'examen,*
- *résout dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible, tout problème lié à l'évaluation des candidats, survenu avant, pendant ou après l'examen et en informe l'INERIS,*
- *corrige les examens en se référant autant que de besoin au corrigé mis à disposition par l'INERIS et mentionne une appréciation s'il le juge nécessaire,*
- *veille à la complétude du dossier de pré-requis des candidats.*

A l'issue de la formation, l'OFH transmet dans un délai maximum d'un mois à la personne chargée de l'évaluation des candidats à l'INERIS :

- *la feuille de présence signée par les stagiaires (candidats et éventuels non-candidats au processus de certification),*
- *le dossier de pré-requis et le formulaire d'examen corrigé de chaque candidat.*

L'OFH doit assurer la limitation de la diffusion du matériel de formation aux seuls stagiaires et personnes impliquées dans l'organisation des sessions. Les restrictions d'usage doivent être spécifiées. Par ailleurs, la diffusion électronique en dehors de l'organisme de formation habilité doit être limitée autant que possible et si elle s'avère nécessaire, les fichiers doivent être protégés.

Les formations pour des étudiants engagés dans un cursus de l'Education Nationale sont traitées dans le cadre d'une convention spécifique.

## **6.5. EVALUATION**

L'évaluation est conduite conformément aux règles définies dans les documents qualité du Pôle Certification [11 et 13].

La personne réalisant l'évaluation est désignée au sein de ce pôle. Elle peut être mise à disposition d'un OFH en tant que formateur mais ne peut prendre de décision de certification sur les dossiers qu'elle a évalués.

L'évaluation repose sur le dossier de pré-requis et le formulaire d'examen du candidat.

L'évaluateur vérifie la notation du formateur et la rectifie au besoin pour assurer l'équité entre les candidats. Il propose l'admission ou la non-admission du candidat à la certification en fonction de la satisfaction aux pré-requis et de la note finale qui doit être supérieure ou égale à 75 %.

Si les pré-requis sont satisfaits, et que la note finale est inférieure à 75 %, un certificat peut être délivré au candidat après avis motivé du formateur, dans les conditions suivantes :

- Si la note finale est comprise entre 70 et 75% et que l'examen des erreurs par l'évaluateur ne laisse pas apparaître d'incompréhension majeure, celui-ci peut proposer une admission du candidat au niveau présenté.

Ces conditions sont applicables dans le cadre d'une certification initiale ou d'un renouvellement.

Dans les deux cas, une vigilance accrue sera portée sur les dossiers au moment de la décision de certification.

Le candidat garde la possibilité de repasser l'examen du niveau présenté selon les conditions définies au chapitre suivant.

## **6.6. DECISION DE CERTIFICATION**

Conformément aux règles de l'INERIS, la décision de certification ne peut être prise que par une personne disposant d'une délégation du Directeur Général et n'ayant pas participé à l'évaluation ou à la formation du candidat.

La décision est formalisée :

- *soit par l'émission d'un certificat de compétence d'une durée de validité de 5 ans,*
- *soit par l'émission d'une attestation de la note obtenue à l'issue de l'évaluation.*

Dans les deux cas, le document émis par l'INERIS est délivré au candidat par l'intermédiaire de l'organisme de formation habilité, sous un délai maximum de deux mois.

Quinze jours après, l'INERIS envoie également aux personnes certifiées ayant communiqué une adresse électronique dans leur dossier de pré-requis, un logo personnalisé Ref-ATEX mentionnant leur numéro de certificat.

Si l'évaluation n'a pas permis de délivrer le certificat, soit parce que les pré-requis n'étaient pas satisfaits, soit parce que la note à l'examen était insuffisante, le candidat peut :

- *compléter ses pré-requis et les soumettre dans un délai maximum de deux ans suivants la date de l'examen ; si les compléments sont jugés recevables par l'INERIS, un certificat est délivré avec une validité fixée à 5 ans à compter de la date d'examen ;*
- *s'inscrire à un nouvel examen auprès d'un OFH dans un délai maximum de 12 mois, sans obligation de suivre à nouveau une session de formation ; néanmoins, l'OFH conseille le demandeur sur la nécessité ou non de suivre à nouveau la formation en fonction des résultats de l'examen initial ; si le candidat ne suit pas une nouvelle session de formation, il n'est redevable que des frais de certification ; la décision de certification est prise conformément aux exigences du chapitre 6.5.*

## **6.7. SUSPENSION, RETRAIT**

La certification d'une personne peut être suspendue dans les cas suivants :

- *demande du titulaire,*
- *non-renouvellement dans les délais impartis (cf. chapitre 6.8),*
- *constat d'usage abusif du certificat (cf. chapitre 7.5),*
- *plainte reçue par l'INERIS (cf. chapitre 7.6).*

La certification d'une personne peut être retirée dans les cas suivants :

- *demande du titulaire,*
- *non-renouvellement dans les délais impartis (cf. chapitre 6.8),*
- *incapacité de la personne à résoudre dans le délai spécifié, les problèmes ayant entraîné la suspension (cf. chapitres 7.5 et 7.6).*

Les sanctions de retrait sont exécutoires dès réception de la lettre de l'INERIS, en recommandé avec accusé de réception adressée au titulaire notifiant la décision.

Le titulaire concerné par le retrait doit cesser de faire état de sa qualification et prendre toute disposition pour faire disparaître la mention de sa qualification.

## **6.8. RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION**

Les certificats Ref-ATEX ont une durée de validité de 5 ans. Afin de s'assurer du maintien de compétence, le dispositif prévoit un recyclage avant que la période soit échue.

- *le candidat au renouvellement doit compléter un formulaire [22] afin de justifier la continuité de son activité et de son expérience professionnelle en lien avec l'évaluation des risques d'explosion d'ATEX et le classement de zones ;*
- *le candidat au renouvellement doit suivre une session de formation commune aux deux spécialités (2 jours) et passer un examen commun aux deux spécialités ou spécifique à sa spécialité de certification initiale.*

Le processus de certification est identique à celui décrit précédemment. Le certificat est émis avec une nouvelle date de validité fixée à 5 ans à compter de la date d'examen.

Une période de 3 mois est tolérée à compter de la date de fin de validité du certificat, pour que le demandeur s'inscrive à une session de recyclage planifiée dans les 6 mois à compter de la date de fin de validité du certificat. Cette tolérance est sujette à acceptation préalable de l'INERIS. Durant cette période, son certificat est suspendu. Passé le délai de 6 mois ou si la démarche décrite n'a pas été respectée, le certificat est retiré. Le demandeur doit alors suivre le processus de certification initial pour prétendre à un nouveau certificat.

Pour les formateurs, le renouvellement du certificat pour une durée de 5 ans est conditionné à :

- *une participation assidue aux réunions et travaux du GT formateurs,*
- *et une activité d'animation minimale d'une session sur les 12 derniers mois ou de deux sessions sur les 24 derniers mois.*

A défaut, le formateur est soumis aux mêmes règles qu'une personne certifiée Ref-ATEX pour le renouvellement de son certificat.

En cas d'évolution normative ou réglementaire notable, l'INERIS peut être amené à suspendre les certificats valides et fixer de nouvelles exigences pour le maintien de la certification. La décision de recyclage anticipée est prise après avis du COCERT.

De même, l'INERIS peut décider de prolonger exceptionnellement la validité des certificats lorsque ceux-ci arrivent à échéance dans une période de finalisation d'évolution normative, sous réserve que le candidat respecte les exigences définies à cette occasion. La décision est également prise après avis du COCERT.

## **7. GESTION DE LA CERTIFICATION**

### **7.1. IMPARTIALITE, CONFIDENTIALITE ET ANONYMAT**

Le dispositif Ref-ATEX s'inscrit dans les activités de certification de l'INERIS dans le respect des règles d'impartialité associées [11 et 14].

La confidentialité des informations recueillies par l'INERIS au cours de ses activités de certification est couverte par les dispositions générales en vigueur à l'INERIS.

Toutes les personnes intervenant dans la certification sont tenues au secret professionnel. Les dossiers constitués par les demandeurs ainsi que les rapports d'évaluation ont un caractère confidentiel.

## **7.2. ENREGISTREMENTS DES CANDIDATS ET DES PERSONNES CERTIFIEES**

Le dossier de certification est composé de l'ensemble des documents conduisant à la certification et comporte principalement les éléments suivants sous format papier ou électronique :

- *la demande de certification,*
- *tous les documents fournis par le demandeur (dossier de pré-requis),*
- *l'attestation de présence à la formation,*
- *les résultats issus de l'évaluation,*
- *une copie de l'exemplaire original du certificat,*
- *tout autre document qu'il est jugé utile de conserver.*

Tous les enregistrements relatifs à la certification sont archivés conformément aux dispositions générales de l'INERIS.

Des données extraites de ces documents sont compilées dans un registre de certification sous forme de base de données informatique afin de faciliter la gestion des informations relatives aux personnes et organismes impliqués au cours du processus de certification.

## **7.3. FORME ET USAGE DES CERTIFICATS**

Le certificat est délivré en langue française par l'INERIS. Il peut également sur demande, être fourni en langue anglaise.

L'imprimé IM1803 [21] est utilisé pour émettre les certificats des différents niveaux.

Le certificat est délivré en un exemplaire original.

Le titulaire s'engage sur le formulaire de pré-requis [15 à 20] à :

- *se conformer aux dispositions applicables du dispositif de certification Ref-ATEX ;*
- *ne faire une réclamation qu'en lien avec le périmètre de certification octroyé par chacun des niveaux ;*
- *ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de l'INERIS et ne faire aucune déclaration concernant la certification que l'INERIS puisse juger trompeuse ou non autorisée ;*
- *cesser dès suspension ou retrait toute référence au certificat et à la marque Ref-ATEX ;*
- *ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse notamment par omission de la spécialité de certification obtenu.*

#### **7.4. INFORMATION DU PUBLIC**

Dans le respect de la confidentialité exprimée par les candidats, l'INERIS met à disposition et actualise semestriellement sur son site internet [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr), la liste des certificats délivrés. Cette liste fait état a minima, du numéro et de la date de validité du certificat.

Sur demande, l'INERIS fournit les informations relatives à la validité d'un certificat et à l'identité de la personne à laquelle il a été délivré.

#### **7.5. REGLES D'USAGE DE LA MARQUE ET DU LOGO REF-ATEX**

Les OFH sont autorisés à utiliser la marque pour leurs activités de formation et de promotion du dispositif de certification. Le logo Ref-ATEX (Figure 4) doit figurer sur le matériel de formation et d'examen, les documents décrivant les stages de formation et tous documents de promotion.

La sortie d'un OFH du dispositif s'accompagne de fait, de la fin d'autorisation d'utilisation de la marque Ref-ATEX.

Les personnes certifiées peuvent utiliser le logo personnalisé Ref-ATEX portant le numéro de certificat, sur des documents professionnels (carte de visite, signature de courrier électronique...) uniquement pendant la période de validité de l'attestation.



*Figure 4 : Logo Ref-ATEX*

#### **7.6. APPELS ET PLAINTES**

Les appels envers les décisions de certification relatives aux candidats ou relatives aux activités régies par le présent référentiel, sont traités par l'INERIS (1<sup>er</sup> niveau) puis le COCERT (2<sup>ème</sup> niveau).

Toute plainte relative à une personne certifiée entraîne une notification de cette personne et peut entraîner après étude de sa recevabilité par l'INERIS avec les parties intéressées, une suspension de la certification jusqu'à la prise de décision finale qui est prise au regard de la *capacité de la personne à résoudre dans le délai spécifié, les problèmes ayant entraîné la suspension.*

Le COCERT est informé de tout appel ou plainte reçu par l'INERIS et des actions associées.

### **7.7. RESPONSABILITE DU DEMANDEUR**

Il incombe au demandeur et à son entreprise de s'assurer par ailleurs de sa compétence spécifique liée à son domaine d'activité. En conséquence, le titulaire et son entreprise demeurent responsables de tous les accidents liés à leurs activités.

### **7.8. ASSURANCE**

Les activités de l'INERIS liées à la certification sont couvertes par une assurance « responsabilité civile ».